



Services du matériel et des acquisitions d'Ottawa  
Opérations financières et Gestion du Matériel  
200 Rue Kent, Poste 9W079  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E6

**F5211-150416**

**Le 09 octobre 2015**

**Sujet: Invitation à Soumissionner à un Projet de Marché: F5211-150416**

**Titre: Étude Géotechnique au quai de Percé (Gaspésie), Québec.**

**Addenda: No. 01**

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée et précédemment publiés sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG), AchatsetVentes.gc.ca, Addenda No.01 est publiées ici-bas.

**Pêches et Océans Canada**

**Numéro de l'appel d'offres : F5211-150416**

**Date de clôture : Jeudi le 15 octobre 2015**

**Heure de fermeture des soumissions : 14 h (heure de l'Est)**

---

## **QUESTIONS et RÉPONSES**

### **1. Question d'un soumissionnaire:**

À notre avis, il n'est pas possible de forer à marée basse les forages F-3, F-4 et F-5. De plus, il est impossible de forer en porte-à-faux si les roues du camion ou de la remorque ne sont pas accotées sur le garde-roue. Vous précisez une distance minimale de 2,5 m de la face de quai et une pression maximale de 6 kPa. Qu'est-ce qui prédomine? Est-ce qu'on peut appliquer 6 kPa immédiatement derrière le garde-roue?

### **Réponse 01 du MPO:**

Les forages F-3 F-4 et F-5 peuvent être faits en accotant directement la machinerie derrière la garde-roues. Les forages F-7 F-8 et F-9 doivent être faits en respectant la distance de 2,5 m de toutes les parois car il y a perte de remblai sous la dalle près des parois au-delà du chaînage 0 + 110 m. Il se pourrait que pour cette raison le forage F-9 soit déplacé ou annulé. Tous les forages doivent respecter la surcharge maximale permise de 6 kPa (F-1 à F-9).

### **2. Question d'un soumissionnaire:**

En fonction de votre document d'appel d'offre (ref.: F5211-150416), par rapport au volet d'analyses environnementales qui stipule qu'il y aura au total 21 échantillons à analyser pour les différents paramètres demandés pour les sols et les sédiments (excluant les duplicatas), je me demandais si vous pouvez nous différencier le nombre d'échantillons à analyser en fonction de la matrice, soit pour les sols ou les



sédiments, merci. Cette information est importante car il faut savoir que les coûts analytiques sont différents en fonction du type de matrice soumis aux analyses chimiques.

**Réponse 02 du MPO:**

Selon notre première approximation il y aurait 8 échantillons de sédiments marins et 13 échantillons de sols (remblai de quai). Les échantillons de sédiments seront pris aux forages F-2 F-3 F-4 et F-5.

**3. Question d'un soumissionnaire:**

Il est mentionné qu'une surcharge maximale de 6 kPa est tolérée sur le quai. Or, 6 kPa est une contrainte minimale pour des équipements de forage conventionnels. Dans ce contexte, nous ne voyons uniquement la solution de se fabriquer une plateforme afin de répartir la charge de la foreuse sur une plus grande surface, de façon à limiter la contrainte transmise au quai. Cependant, la plateforme devra être tirée par la foreuse elle-même ou un autre équipement.

Dans ce contexte, est-il acceptable que, lors des déplacements d'un trou de forage à l'autre, la contrainte de 6 kPa soit dépassée, le temps de positionner la plateforme sur l'autre trou de forage? Autrement dit, peut-on permettre à la foreuse de se déplacer sur le quai entre deux forages, même si la contrainte appliquée par les chenilles de la foreuse dépassent 6 kPa, le temps qu'elle se repositionne sur la plateforme?

Si ce n'est pas possible, nous proposons que l'ensemble des forages géotechniques soient faits à l'extérieur du quai, avec l'aide d'une barge. Pour la partie environnementale, nous pourrions carotter la dalle et faire des forages manuels (à bras d'homme) jusqu'à deux mètres de profondeur. Cependant, pour les forages F-6, F-7 et F-8, où des échantillons sont demandés jusqu'à 4 mètres de profondeur, il n'est pas possible d'atteindre une telle profondeur en forage manuel. Serait-ce acceptable quand même?

**Réponse 03 du MPO:**

Le quai possède des vides à plusieurs endroits, certains ont été répertoriés mais peut-être que d'autres non. Il sera difficile de statuer exactement où l'équipement qui transporte la foreuse se déplacera et c'est pourquoi la contrainte de 6kPa a été spécifiée ainsi qu'une distance de 2,5 m des parois. Pour cette raison nous ne pouvons pas admettre qu'une charge plus grande que 6kPa soit appliquée au quai, et ce en tout temps. Si un soumissionnaire décide d'y aller par voie terrestre, il sera invité à démontrer qu'il respecte la charge maximale de 6kPa. Donc si la seule méthode qui permette de respecter cette contrainte est de procéder par barge selon un soumissionnaire, il faut donc considérer y aller par barge.

Si une barge est utilisée nous accepterons les limites du forage manuel aux forages F-6, F-7 et F-8 pour la caractérisation environnementale.

**Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.**

Sincèrement,

**Lynda Coulombe**

Agent principal des contrats

Téléphone: (613) 993-2839

Courriel: [Lynda.Coulombe@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Lynda.Coulombe@dfo-mpo.gc.ca)